

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-616/SG/FIN l'exercice 1970 71-616/SG/FIN portant règlement provisoire du budget annexe du Port pour l'exercice 1970

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
22 avril 1971

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1971

Date du numéro
10 mai 1971

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du Port pour l'exercice 1970 sont arrêtées provisoirement comme suit : Recettes recouvrées 417.214.220 Dépenses admises 411.304.205 Cet excédent de recettes sera versé au «Fonds spécial de réserve» du Port de commerce de Djibouti.